



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS du Conseil Municipal

39500.2022.07.10. N°100

Séance du	Date de Convocation	Date d'affichage	Nombre de Conseillers		
			en exercice	présents	votants
11/07/2022	05/07/2022	12/07/2022	23	17	22

Le Conseil Municipal, légalement convoqué s'est réuni le lundi 11 juillet 2022 à 19h30, salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Michel CETRE, le Maire.

Etaient présents : M.CETRE, C.FORET, A.BERTRAND, F. BOUILLET, S.MARTINS, O.SIMON, C.BOUVERET, D.GAVIGNET, M.ROUCHON, P.ROUSSILLON, J.BARBOSA, A.BONDENET-GAUTHIER, P.DEVAUD, M.FLEURY, M.YANARDAG, Y. PINGUAND, M.BUGADA

Etaient excusés : M.GENIN (pouvoir à S.MARTINS), F.GACHET (pouvoir à M.CETRE), C.CAMBRILS (pouvoir à M.FLEURY), C.BOHEME (pouvoir à C.BOUVERET), L.DOLE (pouvoir à A.BERTRAND)

Etait absent : V. MORETTI

M.ROUCHON est nommée secrétaire de séance à l'unanimité.

OBJET : MODIFICATION DE LA TARIFICATION DES REPAS DU RESTAURANT SCOLAIRE

Actuellement, la Ville de Salins-les-Bains facture les repas (en fonction de la catégorie) à la CCAPS (plus précisément son prestataire Léo Lagrange). En effet, depuis le 1^{er} janvier 2019, la compétence « périscolaire » dépend de la Communauté de Communes Arbois Poligny Salins Cœur du Jura.

Dans ce contexte et depuis 2020, la CCAPS tend vers une harmonisation du prix du repas à 4€ sur l'ensemble du territoire. A compter du 1^{er} septembre 2022, ce tarif harmonisé rentrera en application pour les familles fréquentant le service périscolaire de Salins-les-Bains.

En raison de cette harmonisation, ainsi que de la hausse des prix de l'énergie et des approvisionnements en matières premières, il semble cohérent de s'aligner sur ce nouveau tarif harmonisé à l'échelle de la CCAPS et fixer un prix de vente unique du repas à 4€.

Le conseil municipal avec 5 CONTRE (M.YANARDAG, Y.PINGUAND, M.BUGADA, M.FLEURY +1 (son pouvoir C.CAMBRILS) et 2 ABSTENTIONS (P.ROUSSILLON, D.GAVIGNET)) :

- **VALIDE** le principe du tarif unique de 4 € le repas,
- **DIT** qu'il sera applicable dès le 1^{er} septembre 2022,
- **AUTORISE** M. le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

En l'hôtel de ville, le 11 juillet 2022,

Le Maire,

Michel CETRE

